



Association
des Optométristes
de France

Monsieur **Jean-François MATTEI**
Ministre de la Santé, de la Famille
et des Personnes Handicapées
8 avenue de Ségur
75007 PARIS

Paris le 3 novembre 2003

Monsieur le Ministre,

Vous avez reçu en octobre le rapport d'étape du Pr Berland concernant le transfert de compétences. Ce rapport, pour ce qui concerne le domaine de la vision, repose sur des bases faussées, refuse les réalités, émet des propositions irréalistes.

Des bases faussées.

Le rapporteur prétend présenter la situation internationale du transfert de compétences. Il néglige un élément essentiel qui fausse son analyse et ses conclusions. Dans les pays anglo-saxons, les professions de santé ne connaissent pas la hiérarchie du système français. Les optométristes n'y sont en aucune manière des auxiliaires médicaux, mais des professionnels indépendants. Il n'est pas possible de comprendre les systèmes de santé anglo-saxons sans prendre en compte cette indépendance des professionnels, car elle est la garantie la plus certaine de leur responsabilité.

Il est ainsi aberrant de lire en page 7 du rapport :

" Le transfert de compétences des activités médicales aux acteurs paramédicaux s'est organisé " dans plusieurs pays et souvent depuis de nombreuses années. Les expériences les plus larges " concernent les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni. " En France, on ne retrouve pas les mêmes délégations, ... "

Il n'y a jamais eu de " transfert de compétences " ni à fortiori de " délégations " dans ces pays, des ophtalmologistes aux optométristes. Les autorités sanitaires ont simplement reconnu aux optométristes la compétence à prendre en charge les problèmes visuels.

Il est tout aussi aberrant de lire page 16 qu'au Royaume-Uni a été développée :

" ...la délégation d'une partie de l'activité ophtalmologique de base à des auxiliaires " médicaux qui sont dans ce pays appelés optométristes. "

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n° 15615

56 bd de l'Hôpital, 75013 PARIS – Téléphone : 33 (0)1 43 37 40 04 – Télécopie : 33 (0)1 43 37 40 54
E-mail : opto_aof@club-internet.fr – Site web : www.optometrie-aof.org

Outre le mépris que l'auteur a du mal à cacher vis-à-vis des " auxiliaires médicaux ", son propos est mensonger. Les optométristes sont en Grande-Bretagne comme dans tous les pays où leur activité est réglementée, sont des professionnels indépendants et pas des auxiliaires.

La partialité, voire la mauvaise foi, du rapporteur apparaît à plusieurs reprises. Alors que le rapport de la DREES de septembre 2000 évalue la proportion de personnes déclarant souffrir de troubles de la réfraction à 92 % de l'ensemble des problèmes oculo-visuels, le rapporteur fait mine de s'étonner que la consultation d'un optométriste conduise dans 69 % des cas à la prescription d'une correction optique !

Manque de sérieux de l'auteur qui peut écrire : " Le coût (en nombre d'années de formation)des professionnels de la vision s'avère plus élevé au Royaume-Uni qu'en France. " alors que les examens visuels sont pour l'essentiel réalisés par les optométristes (90 % selon le rapport), dont la formation supérieure dure trois ans.

Légèreté de l'auteur lorsqu'il décrit la situation en Allemagne, indiquant que les ophtalmologistes y sont " plus nombreux qu'en France " (7 000 contre 5 345), sans tenir compte de la différence de population (plus de 80 millions contre plus de 60 millions). En fait, le nombre d'ophtalmologistes pour 100 000 habitants est légèrement plus faible en Allemagne qu'en France.

A priori malveillants du rapporteur selon qui (page 17), au Canada, " Les optométristes jouissent comme aux Etats-Unis du titre de Docteur (formation par un doctorat universitaire) et entretiennent la confusion auprès des patients. ", ou (page 18) " ...l'Allemagne et les Etats-Unis ... où les optométristes réclament cependant un élargissement de leurs activités, a priori dans un but quand même lucratif .".

Refus des réalités

L'Association des Optométristes (AOF) a fourni au Pr Berland un rapport sur la réglementation de l'optométrie au sein de l'Union Européenne. Dans 12 des 15 pays de l'UE la mesure de la réfraction est assurée de façon majoritaire par les opticiens ou optométristes. Le rapport passe complètement sous silence ces réalités, qui concernent cependant notre pays et qui devraient être prise en compte dans une réflexion honnête sur la prise en charge des besoins visuels.

A ce jour, plus de 2 000 opticiens ont acquis une formation supérieure en optométrie. Le rapport ignore cette donnée essentielle, celle de professionnels qualifiés et en nombre important, comme si les problèmes de formations étaient secondaires et les coûts de ces formations, négligeables.

Les opticiens qualifiés en optométrie ont une réelle compétence dans le dépistage des états oculaires anormaux, compétence acquise auprès d'optométristes anglo-saxons et d'ophtalmologistes. Quand on sait que 60 % des glaucomes sont dépistés trop tard, alors que le circuit actuellement imposé aux jeunes presbytes rend presque inévitable une consultation ophtalmologique, on s'étonne que le rapporteur refuse l'apport des optométristes au dépistage en santé oculaire. Cet apport a d'ailleurs été relevé par la plus haute instance judiciaire allemande.

Des propositions irréalistes

Constatant le déficit en services visuels et son aggravation prochaine, le rapporteur se rallie à la thèse du syndicat de ophtalmologistes. Il faut transférer des compétences des ophtalmologistes aux orthoptistes.

Transférer des compétences implique que les professionnels bénéficiaires doivent être formés convenablement. C'est loin d'être le cas, et le rapporteur le reconnaît. " De l'avis unanime des professionnels eux-mêmes, la formation ... est totalement à revoir. ".

Revenant sur la notion critiquable de " délégation ", le rapporteur s'enferme dans un raisonnement sans issue et dans ses contradictions (page 46), faute de reconnaître la responsabilité des professionnels.

" La délégation de compétences pour être efficace et efficiente doit impérativement s'appuyer sur une collaboration étroite entre les différents acteurs. Cette collaboration passe par une unité de lieu d'exercice géographique ou virtuelle... ". Mais la virtualité a ses limites et le rapporteur ajoute (page 48) :

" Il est nécessaire de prévoir sous la responsabilité et la surveillance d'un médecin ophtalmologue capable d'intervenir à tout moment un transfert de tâches et de compétences vers les orthoptistes ... ".

Un rapport partial pour des préconisations incohérentes

Le rapport d'étape est, pour ce qui concerne les professions de la vision, un rapport partial qui fait la part belle aux propositions du syndicat des ophtalmologistes et méprise celles des opticiens et optométristes.

Ce rapport préconise un transfert de compétences vers des professionnels dont il estime en même temps que la formation doit être " reconstruite ".

Alors qu'il y a urgence dans le domaine de la vision, le rapport écarte les professionnels formés, qui ont pour leur majorité assumé les frais de leur formation, pour privilégier d'autres professionnels qu'il faudrait former complètement.

Alors que les pays anglo-saxons sur lesquels l'auteur s'appuie pour donner des exemples de transfert de compétences considèrent les professionnels concernés comme indépendants, ce rapport n'envisage ces transferts que " sous la responsabilité et la surveillance d'un médecin ".

Pour ces raisons, l'Association des Optométristes de France vous demande de rejeter les propositions de ce rapport d'étape, en ce qu'elles ont trait à la prise en charge des besoins visuels. Elle vous demande de nommer un nouveau rapporteur dont l'indépendance ne pourra pas être contestée. Ce rapporteur pourrait avoir pour mission de comparer les préconisations du Pr Berland aux situations existant dans tous les pays développés, et plus particulièrement au sein de l'Union Européenne.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Philippe VERPLAETSE
Président

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n° 15615

56 bd de l'Hôpital, 75013 PARIS – Téléphone : 33 (0)1 43 37 40 04 – Télécopie : 33 (0)1 43 37 40 54
E-mail : opto_aof@club-internet.fr – Site web : www.optometrie-aof.org